

La Présidente  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Médecin Chef de PMI  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DESI - PMI n° 2018/0017 du 16 avril 2018**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Jardin d'enfants Rudolf Steiner", sis au 4 rue Herzog à LOGELBACH (68124)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur STAEHLE, Président de l'association jardin d'enfants Rudolf Steiner à LOGELBACH, en date du 12 mars 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 mars 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00036 du 29 janvier 2014 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner" situé 4 rue Herzog à LOGELBACH, géré par l'association Rudolf Steiner, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- Unité A, localisée dans la "villa" :  
40 enfants de 7h30 à 12h30, du lundi au vendredi.
- Unité B, localisée dans "l'extension" :  
45 enfants de 7h30 à 12h30, du lundi au vendredi,  
30 enfants de 12h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

## **ARTICLE 3 -**

Les enfants sont âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.  
4 enfants au maximum sont âgés de 30 mois à 36 mois.

## **ARTICLE 4 -**

Le jardin d'enfants fonctionne en période scolaire :

- de 7h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 7h30 à 12h30 les mercredis.

## **ARTICLE 5 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Géraldine WAGNER, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour quinze enfants âgés de 3 à 6 ans.

## **ARTICLE 6 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT